

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 20.06.2022).

Présents : DRICOURT Alain, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, PINET Dominique, LESUEUR Michel, BATTAGLIA Martin

Absents excusés : WEINMANN Annie, (qui a donné pouvoir à COMMÈRE Philippe), ANDRÉ Sabine (qui a donné pouvoir à LESUEUR Michel)

Absents : PERRIN Arnaud, LAMIDEL Mathias, LAMZOUZI Mariam

Secrétaire de séance : LESUEUR Michel

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LESUEUR Michel comme secrétaire de séance.

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE AU 01 JANVIER 2023, PASSAGE EN M57

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2. Application de la fongibilité des crédits L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis favorable de Monsieur Philippe RAMON, Receveur Principal du Centre des finances publiques de COMPIÈGNE

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE par 10 voix pour (DRICOURT Alain, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, PINET Dominique, LESUEUR Michel, ANDRÉ Sabine, BATTAGLIA Martin) et 1 abstention (GOBERT Christelle) de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Commune de Béthisy- Saint- Martin, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

19H15 : Arrivée de Monsieur Christian PELTIER

APPROBATION DE LA RÉPARTITION DÉROGATOIRE 2022 DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2022,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964 M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRICOURT Alain, Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, PINET Dominique, LESUEUR Michel, ANDRÉ Sabine, BATTAGLIA Martin) et 1 abstention (GOBERT Christelle)

D'APPROUVER la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

BONS SCOLAIRES RENTRÉE 2022/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023, la distribution de bons d'une valeur de 30 euros, aux enfants âgés de 11 ans à 16 ans, pour l'achat de fournitures scolaires chez MAG PRESSE à Béthisy-Saint-Pierre.

Ils peuvent être retirés en mairie à partir du 16 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Une nouvelle formule sera étudiée avec MAG PRESSE, pour que les bons ne servent pas qu'aux fournitures scolaires, voir la possibilité d'étendre l'attribution pour l'achat de livres.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CADANSE ET LES LOUPIOTS

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la transmission des bilans financiers des associations,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, PINET Dominique, LESUEUR Michel, ANDRÉ Sabine, BATTAGLIA Martin) et 1 abstention (GOBERT Christelle), décident d'octroyer une subvention à l'association ci-dessous :

- CADANSE 400,00 Euros

En ce qui concerne l'association « LES LOUPIOTS » la subvention est suspendue dans l'attente de la transmission du nouveau bureau.

INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe que la Commission de Sécurité concernant la salle des fêtes se réunira le jeudi 07 juillet à Beauvais, pour le changement d'affectation.

*Monsieur le Maire donne le rapport de la commission de travaux qui s'est réunie le 23 juin, afin de programmer les travaux futurs d'investissements et entretien de voirie pour le budget 2023 :
Aménagement parking cour de la mairie en enrobés et en dalles végétales
Caméras vidéos surveillance dans le village. Étude pour installation de cinq caméras entrées et sorties village

Sécurité RD123 : proposition du conseil départemental et coût

Travaux entretien voirie 2023 parking lotissement

Étude enfouissement réseaux rue Gallieni : enfouissement et rénovation chaussée pour 2024

Installation portier vidéo aux écoles.

Demande de devis aux entreprises de travaux publics

Demande de subvention DSIL et Conseil Départemental, DETR

Travaux : Sente rue Pasteur, rue Descauchereux.

*Madame Christelle GOBERT annonce officiellement sa démission, elle explique que se sont pour des raisons personnelles, ainsi que d'autres faits qui sont venus se grever.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19 heures 45

Affichage du compte-rendu le 04 juillet 2022

Alain DRICOURT, Maire :

Christelle GOBERT, 2^{ème} Adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3^{ème} Adjoint :

Annie WEINMANN, 4^{ème} Adjoint (qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe COMMÈRE) :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Myriam PERELLO, Conseillère :

Delphine MICHAUD, Conseillère :

Dominique PINET, Conseillère :

Michel LESUEUR, Conseiller :

Sabine ANDRÉ (qui a donné pouvoir à Monsieur Michel LESUEUR) :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :